



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026

Objet : Création d'emplois non permanents

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L313-4 ;

Vu la délibération municipale n°2025/01/JUIN/23 en date du 12 juin 2025 portant création d'emplois dans le cadre de la résorption d'emplois vacataires ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des services municipaux, la commune recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents ;

Considérant que ce dispositif permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que les postes d'emplois non permanents présentés ont été créés par délibération en date du 12 juin 2025 et pourvus pour une durée de douze mois ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à une nouvelle création de ces emplois non permanents afin de permettre la reconduction des recrutements nécessaires à la continuité du service public ;

Considérant les besoins qui ont justifié leur création demeurent pleinement d'actualité en raison du maintien d'un niveau d'activité soutenu au sein des services concernés ;

Considérant la proposition de renouveler ces emplois, afin de garantir la continuité du service public, d'assurer le bon fonctionnement des équipements municipaux et de répondre aux nécessités de service constatées dans les secteurs de la jeunesse, de la petite enfance, de la restauration collective, de l'entretien des bâtiments communaux, de la propreté urbaine et de la police municipale ;

Considérant que cette mesure permet également de préserver l'organisation des services, de consolider les compétences développées par les agents affectés à ces missions et de garantir la continuité ainsi que la qualité du service public rendu à la population ;

Considérant que cette décision n'engendre aucune dépense supplémentaire pour la collectivité, les agents concernés étant déjà pris en compte dans les effectifs municipaux et les crédits correspondants étant inscrits au budget.

Après avoir le rapport de Monsieur Gilles SIMEONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Monsieur Matthieu RICCI ayant voté contre; Madame Hélène SALGE, Madame Josepha OLIVESI, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** la création des emplois non permanents susmentionnés dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique comme suit :

Poste créé	Grade	Temps de travail	Nombre
Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	Temps complet	4

Agent de crèche	Agent social	Temps complet	1
Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps complet	3
Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique	Temps complet	2
Agent de restauration collective	Adjoint technique	20 heures hebdomadaires	1

Article 2 :

- **Fixe** la rémunération des agents recrutés par référence aux grilles indiciaires des grades correspondants.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, chapitre 012.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Paul TIERI

Signé électroniquement le 24/07/2026


Gilles SIMEON

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.